

LA MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE PAR VOIE JUDICIAIRE, L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE, LES REQUÊTES ET LES PLAIDOYERS

EXERCICE PRATIQUE: RÉSUMÉ DES FAITS ET QUESTIONS

Le dimanche **9 juillet 0018**, Antonio Legrand se rend dans un bar à 23 h. Entre 23 h et 3 h du matin, il consomme douze petites bières et trois verres de cognac.

Vers 3 h du matin, Antonio assène deux violents coups de poing à la figure d'Hervé Petit qui est assis au bar à côté de lui. Hervé saigne abondamment du nez et perd conscience.

Le barman appelle les policiers. Dès leur arrivée, ils arrêtent Antonio et le conduisent au poste. Antonio chante et prononce des paroles incohérentes. Il est évident qu'il est en état d'ébriété. Vu son état, les policiers ne l'informent pas de ses droits constitutionnels et le policier André Lemieux procède immédiatement à l'interroger. Antonio lui dit que c'est lui qui a frappé Hervé, et ce, sans raison.

Le lundi **10 juillet 0018**, Antonio comparaît devant un juge de paix pour répondre à une accusation de voies de fait graves contrairement à l'article 268 (2) du Code criminel. Me Jeanne Joly, procureure aux poursuites criminelles et pénales, s'oppose à la mise en liberté d'Antonio et elle veut reporter l'enquête sur la mise en liberté au vendredi **14 juillet 0018**, car son enquêteur est en vacances. Elle affirme que c'est à Antonio de démontrer que sa détention n'est pas justifiée, car il a trois antécédents de voies de fait graves qui remontent à **0009**, **0007** et **0004**.

- 1. Le juge de paix peut-il reporter l'enquête au vendredi 14 juillet 0018? Motivez votre réponse.
- 2. L'affirmation de Me Jeanne Joly quant au fardeau de la preuve est-elle bien fondée? Motivez votre réponse.
- 3. Dans l'hypothèse où Antonio serait dans l'attente d'un procès pour une accusation de voies de fait graves pour laquelle il aurait été mis en liberté sur engagement, l'affirmation de Me Joly serait-elle bien fondée? Motivez votre réponse.

* * * * *

Le vendredi 14 juillet 0018, l'enquête sur mise en liberté d'Antonio débute.

4. Le juge de paix, qui siège lors de l'enquête sur mise en liberté, peut-il recevoir une preuve fondée sur le ouï-dire quant à la décision qu'il aura à rendre à la fin de l'audition? Motivez votre réponse.

* * * * *

M^e Joly fait entendre l'enquêteur responsable du dossier. Elle tente de mettre en preuve, par l'enquêteur, les antécédents judiciaires d'Antonio. M^e Paul Blais, procureur de la défense, formule une objection.

5. L'objection du procureur de la défense est-elle bien fondée? Motivez votre réponse.

* * * * *

Après avoir fait relater par l'enquêteur les circonstances ayant mené à l'arrestation d'Antonio, Me Joly déclare sa preuve close.

- 6. Le juge de paix peut-il contraindre Antonio à témoigner et l'interroger sur son mode de vie et ses antécédents judiciaires? Motivez votre réponse.
- 7. Le juge de paix peut-il interroger Antonio sur les faits de la cause? Motivez votre réponse.

* * * * *

Le juge de paix, après avoir entendu la preuve qui lui a été soumise, rend la décision suivante : « Compte tenu des antécédents judiciaires du prévenu et des blessures causées à la victime, j'ordonne la détention d'Antonio Legrand. »

8. Vous êtes le procureur de la défense. Avez-vous des motifs de demander la révision de cette ordonnance? Si oui, pour quels motifs? Si non, en donnant dans l'un ou l'autre cas, les articles précis et pertinents.

* * * * *

À la suite de l'enquête sur mise en liberté, le juge de paix, qui a rendu une ordonnance de détention contre Antonio, reporte *pro forma* au jeudi **3 août 0018** pour la communication de la preuve.

- 9. Antonio demande à Me Blais ce que veut dire l'expression *pro forma*. Quelle sera la réponse de Me Blais?
- 10. Antonio peut-il se pourvoir à l'encontre de la décision du juge de paix? Dans l'affirmative, énoncez la procédure à suivre. Motivez votre réponse.

* * * * *

Antonio demeure détenu. Le jeudi **3 août 0018**, après avoir reçu la communication de la preuve et après discussion avec Antonio, M^e Blais a choisi un procès devant un juge sans jury et a fait une demande en vertu des articles 536 (4) et 536.3 C.cr. pour la tenue d'une enquête préliminaire. Celle-ci a été fixée au mercredi **6 septembre 0018**.

11. Lors de la tenue de l'enquête préliminaire, Me Blais pourra-t-il demander au juge d'exclure de la preuve la déclaration d'Antonio, car ses droits constitutionnels ont été violés? Motivez votre réponse.

* * * * *

Lors de l'enquête préliminaire, les policiers sont absents. Me Joly décide de procéder en leur absence et fait entendre le barman qui identifie Antonio comme étant l'agresseur d'Hervé Petit. En contre-interrogatoire, Me Blais attaque la crédibilité de ce témoin en lui faisant énumérer ses nombreux antécédents judiciaires de fraude. Hervé Petit témoigne sur l'étendue de ses blessures, mais il est incapable d'identifier Antonio comme étant son agresseur. Me Blais ne fait pas entendre de témoins.

- 12. Le juge qui préside l'enquête peut-il libérer Antonio, car il doute de la crédibilité à accorder au barman? Motivez votre réponse.
- 13. À la fin de l'enquête préliminaire et avant que le juge se prononce sur la citation à procès, Me Blais peut-il faire une demande pour qu'Antonio soit mis en liberté? Motivez votre réponse.

* * * * *

Antonio est cité à procès sur l'accusation de voies de fait graves. Son procès devant un juge sans jury débute le mercredi **11 octobre 0018** et est présidé par le juge Pierre Pariseau de la Cour du Québec. Me Joly appelle son premier témoin, le policier Lemieux. Avant que le greffier assermente le témoin, le juge Pariseau fait remarquer à Me Joly qu'il n'y a pas d'acte d'accusation

au dossier. Me Joly lui mentionne que le procès se fait sur la dénonciation qui tient lieu d'acte d'accusation.

14. Me Joly a-t-elle raison? Motivez votre réponse.

Le jeudi **31 août 0018**, Bob Miller revient chez lui vers 2 h du matin après un party de bureau. Alors qu'il descend de voiture, il aperçoit un inconnu qui sort de sa résidence et qui quitte les lieux à bord d'un véhicule.

Bob Miller entre précipitamment chez lui et y trouve son épouse, Luce Lemire, en chemise de nuit, confortablement allongée dans le salon. Bob s'adresse à son épouse et lui reproche de l'avoir trompé et la gifle. Elle tente de lui expliquer la présence de l'inconnu. Éméché et en colère, Bob se rend dans la chambre à coucher et s'empare d'une arme à feu qu'il garde chargée. Il revient au salon et fait feu en direction de Luce.

Un voisin qui a entendu la détonation appelle le 9-1-1. Les policiers arrivent sur les lieux et trouvent Luce qui gît sur le plancher du salon dans une mare de sang. Bob est agenouillé près d'elle. Blessée à l'abdomen, Luce décède dans l'ambulance qui la transporte à l'hôpital.

Bob est mis en état d'arrestation pour meurtre. Le **31 août 0018**, il comparaît devant le juge Ovide Gouin de la Cour du Québec sur une accusation de meurtre au deuxième degré. Il demande à son avocate, Me Lyne Roux, comment il peut recouvrer sa liberté jusqu'au procès.

- 15. Quel acte de procédure Me Roux devra-t-elle présenter pour obtenir la mise en liberté provisoire de Bob? Motivez votre réponse.
- 16. Qui aura le fardeau de la preuve lors de la présentation de cet acte de procédure et quel est ce fardeau? Motivez votre réponse.
- 17. Dans l'hypothèse où Me Roux n'obtiendrait pas la mise en liberté de Bob, existe-t-il un recours? Si oui, devant quelle cour? Motivez votre réponse.

* * * * *

Bob demeure détenu. Il demande à Me Roux si, lors d'une enquête préliminaire, le juge de paix a le pouvoir de le citer à procès sur une accusation plus grave.

18. Que devrait lui répondre Me Roux? Motivez votre réponse.

* * * * *

L'enquête préliminaire est tenue et il est renvoyé pour subir son procès sur l'accusation de meurtre au deuxième degré. À ce moment, Bob Miller, parfait bilingue, dit à M^e Roux qu'il désire subir son procès devant un jury de langue anglaise.

19. Que peut faire Me Roux pour s'assurer que son client subisse son procès devant un jury de langue anglaise? Motivez votre réponse.

* * * * *

Le procès devant juge et jury débute. Lors du témoignage d'un témoin, Bob Miller se met à crier et à l'insulter. Le juge présidant le procès lui dit de se calmer et de se taire. Bob Miller continue à crier et à proférer des insultes. Le juge constate qu'il est impossible de continuer le procès en sa présence.

20. Que peut faire le juge? Motivez votre réponse.

......

Le lundi **11 septembre 0018** vers 19 h, Roland Sauvé fait une scène de jalousie à sa conjointe Julie Lacoste. Il la pousse violemment contre le mur de la cuisine et la gifle à plusieurs reprises. Il lui dit : « Je vais te tuer avant de te laisser sortir avec un autre. » Il se rend par la suite au sous-sol de la résidence pour visionner un film.

Julie qui saigne du nez décide d'alerter les policiers. Les policiers se rendent immédiatement au domicile des conjoints et procèdent à l'arrestation de Roland.

Roland est accusé de voies de fait causant des lésions corporelles et de menaces de mort. Il comparaît le lendemain.

La poursuite ne s'oppose pas à sa mise en liberté de Roland pourvu que celui-ci se soumette aux conditions suivantes que le juge peut lui imposer selon l'article 515 (2) (4) :

- s'abstenir de communiquer directement ou indirectement avec Julie;
- s'abstenir de se rendre au domicile familial au 2001, rue Nolin à Montréal.

Le dossier est reporté pour la forme au mercredi **4 octobre 0018**. Roland a signé l'engagement et il est mis en liberté.

Le jeudi **14 septembre 0018**, Julie communique avec le procureur aux poursuites criminelles et pénales, M^e Louis Roy, et lui mentionne que Roland ne cesse de lui téléphoner et qu'il s'est présenté au domicile le mercredi **13 septembre 0018**. Elle lui demande s'il est possible de le faire arrêter.

| 21. Que devrait lui répondre Me Roy? Motivez votre réponse. |
|--|
| |
| Sandra Viens est accusée de meurtre au premier degré de son époux selon les articles 231 (2) et |
| 235 (1) C.cr. Elle se serait servie d'une arme à feu de calibre 38 pour commettre son crime. Elle |
| se serait procuré cette arme d'un ami qu'il l'a achetée au noir d'un trafiquant de drogue. Vous |
| êtes le procureur de Sandra, qui est aussi accusée de possession non-autorisée d'une arme à feu |
| à autorisation restreinte selon l'art. 91 (1) 3 a) C.cr. À la conférence préparatoire tenue devant le |
| juge Beaudoin J.C.S. précédant le procès, vous annoncez que vous allez présenter une requête |
| concernant le 2 ^e chef qui concerne l'arme à feu. Vous êtes d'avis que ce chef cause un préjudice |
| à votre cliente, car elle témoignera pour l'accusation de meurtre et le danger que les jurés tirent |
| des inférences sur la provenance de l'arme serait dommageable. |
| 22. Quelle sera cette requête? Motivez votre réponse. |
| |

Alexis Trottier, maire de la ville de Shawinigan, est accusé de possession de pornographie juvénile en vertu de l'art. 163.4 (a) C.cr. et de contacts sexuels à l'égard d'un enfant âgé de six ans selon l'art. 151 (1) a) C.cr. Il doit subir son procès devant juge et jury dans quelques mois dans le district Saint-Maurice. Me Michel Drapeau, procureur du maire, craint qu'il soit difficile de trouver des jurés qui n'ont pas entendu parler de cette affaire.

Compte tenu de battage publicitaire dont a fait l'objet ce dossier durant toutes les procédures, il entend présenter une requête au juge de la Cour supérieure désigné pour entendre ce procès.

23. Quelle sera cette requête? Motivez votre réponse.